

L'ADMISSION

Les conditions d'admissibilité au PCPE sont les suivantes :

- Avoir entre 18 et 60 ans,
- Être domicilié sur les secteurs desservis par le Centre hospitalier Saint Jean de Dieu,
- Avoir tous les droits sociaux ouverts : sécurité sociale, allocation adultes handicapés (AAH),
- Être hospitalisé sans justification médicale (aucune solution n'a été trouvée pour mettre fin à l'hospitalisation) OU Être en situation de rupture par rapport à son lieu de vie (milieu ordinaire, hébergement adapté...).

Déroulement de la procédure d'admission :

- Une demande d'admission adressée au PCPE,
- Une rencontre avec la coordinatrice du dispositif afin d'étudier la recevabilité de la demande,
- Une commission d'admission en présence de la direction.

Si la personne est admise, elle est invitée à signer un contrat d'accompagnement.

CONTACT

Tél. : 06 67 37 21 83
contact.pcpe.lyon7.plejade@arhm.fr

PCPE
24 Espace Henry Vallée
69007 Lyon



ACCÈS

Métro ligne B ou Tram T1 : arrêt Debourg
puis Bus Zi6 arrêt Carteret
ou Tram T6 arrêt Challemeil Lacour-Artillerie

PCPE Pôle de compétences et de prestations externalisées

CONTACT

Tél. : 06 67 37 21 83
24 Espace Henry Vallée
69007 LYON

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi
9h à 17h

PRÉSENTATION

Le Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) s'adresse aux personnes adultes qui ont entre 18 et 60 ans et présentent un trouble psychique.

Le PCPE a une capacité de 20 places. Ce dispositif souple et adaptable permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins des personnes sans solution d'accompagnement en proposant des interventions individualisées.

La coordination des différents intervenants permet d'accompagner la personne dans toutes les dimensions de la vie (emploi, logement, vie sociale, soin) dans une visée inclusive.

Le PCPE accueille :

- Des personnes hospitalisées au CH Saint Jean de Dieu depuis longtemps et dont l'hospitalisation n'est plus justifiée médicalement (13 places),
- Des personnes en situation de rupture vivant dans leur lieu de vie (7 places).

LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

Une fois la personne admise au PCPE, le travail débute par une évaluation et une analyse des besoins et des attentes de la personne.

La coordinatrice de parcours recherche alors les prestations les plus adaptées aux besoins de la personne.

La personne sort du dispositif lorsqu'une solution d'accompagnement est trouvée et que les partenaires autour de cette solution sont mobilisés.

La personne accompagnée est en lien direct avec la coordinatrice de parcours.

Les accompagnements ont lieu de 9h à 17h, sur rendez-vous.

NOTRE ÉQUIPE

L'équipe du PCPE est composée de :

- Directeur de pôle,
- Directrice-adjointe,
- Coordinatrice de parcours/CESF,
- Conseillère en économie sociale et familiale,
- Assistante sociale,
- Médecin psychiatre.

LES MISSIONS

Le PCPE travaille les périodes de transition afin de limiter les hospitalisations et/ou les entrées en établissement « inadéquates » mais également prévenir les ruptures de parcours.

Les missions sont les suivantes :

- Co-construire des solutions adaptées aux besoins individuels de chaque personne,
- Coordonner les différents acteurs intervenant,
- Informer ou être un relai d'information pour les personnes, les aidants et les professionnels.

Informatique et libertés

La réglementation relative à la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Elle vise à mieux protéger les données recueillies, nécessaires à l'accompagnement.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont à l'usage exclusif de l'établissement qui accompagne la personne concernée.

Celle-ci dispose de droits d'accès, de rectification, de transmission de ces données et du droit d'effacement dans les limites légales.

Pour exercer ces droits, la demande peut être adressée par :

- Courrier à :
DPO - Fondation ARHM
290, route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08
- Mail à l'adresse dpo.rssi@arhm.fr